



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **21 juin 2021**

Délibération n° 2021-0596

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Régie publique de la production et de la distribution de l'eau potable sur le territoire de la Métropole de Lyon - Principes d'organisation et structuration - Composition de l'équipe de préfiguration - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : **Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction eau et déchets**

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Gersperrin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 4 juin 2021

Secrétaire élu : Madame Sophia Popoff

Affiché le : mercredi 23 juin 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Gersperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mmes Dromain, Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burricand, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debû, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Edery, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Galliano, Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Leцерf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, MM. Smati, Thevenieau, Uhlrich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : MM. Ben Itah, Benzeghiba (pouvoir à M. Longueval), Mme Burillon (pouvoir à Mme Vullien), MM. Diop (pouvoir à M. Legendre), Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mmes Dupuy (pouvoir à M. Vincendet), Subaï (pouvoir à M. Guelpa-Bonaro).

Conseil du 21 juin 2021**Délibération n° 2021-0596**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Régie publique de la production et de la distribution de l'eau potable sur le territoire de la Métropole de Lyon - Principes d'organisation et structuration - Composition de l'équipe de préfiguration - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction eau et déchets

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole est l'autorité organisatrice du service public d'eau potable. Il s'agit d'une compétence obligatoire en vertu de l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales. L'article L 2224-11 de ce même code dispose que ce service est financièrement géré comme un service à caractère industriel et commercial.

L'exploitation du service public métropolitain d'eau potable est assurée, depuis 2015, au moyen d'une délégation de service public (DSP) avec la société Eau du Grand Lyon, filiale à 100 % de Veolia. Pour les Villes de Lissieu, Quincieux et La Tour de Salvagny, la Métropole a confié l'exploitation du service public d'eau potable au Syndicat intercommunal des eaux du Val d'Azergues (SIEVA) par 3 conventions d'exploitation.

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0312 du 14 décembre 2020, a approuvé le choix de ne pas renouveler la DSP au 1^{er} janvier 2023 et a fait le choix d'une gestion en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière au 1^{er} janvier 2023. Il a également autorisé le Président de la Métropole à lancer les opérations de fin de contrat de DSP nécessaires à la mise en œuvre de la régie publique, à lancer les études et processus nécessaires à la création et la mise en œuvre de la régie publique et à lancer le processus d'adhésion au réseau France eau publique dès 2021.

Cette régie sera mise en place sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC) et sera opérationnelle au 1^{er} janvier 2023. Le périmètre géographique de la future régie correspondra au périmètre géographique de la Métropole, dans un objectif d'uniformité territoriale. Ses attributions, complémentaires de celles conservées par la Métropole en tant qu'autorité organisatrice, sont définies de manière à couvrir l'ensemble des missions du service public d'eau potable métropolitain. La régie est ainsi conçue comme un outil de maîtrise politique et technique du service public de l'eau potable, en articulation avec l'autorité organisatrice.

La Métropole affirme une ambition politique qui se traduit en 9 piliers :

- assurer la continuité et la qualité de service dans la durée,
- assurer la maîtrise technique publique à long terme du service public de l'eau potable et renforcer la capacité d'investissement,
- garantir le droit fondamental d'accès à une eau potable de qualité pour toutes et tous et rendre effectif le droit d'accès à l'eau,
- ouvrir la gestion du service public de l'eau à la participation des citoyens dans le but de son appropriation et de son amélioration dans l'intérêt général,
- sécuriser les systèmes de production et de distribution,
- anticiper la vulnérabilité de la ressource et penser son évolution à long terme pour faire face au défi climatique et aux situations de crises,
- prévenir les pollutions industrielles, domestiques et agricoles,
- répartir et gérer l'allocation du bien commun pour prévenir les conflits d'usages et les tensions autour de la ressource en eau,
- organiser la cohérence de la gestion du service public de l'eau potable avec l'ensemble des politiques du grand cycle de l'eau.

L'objet de la présente délibération est, d'une part, d'approuver la création des postes composant l'équipe de préfiguration en charge de mettre en œuvre l'ambition politique de la Métropole et, d'autre part, de décider de l'individualisation partielle de l'autorisation de programme pour initier la mise en œuvre des systèmes d'information de la régie. Il s'agit, également, de prendre acte des propositions faites sur l'organisation et la structuration du service public de l'eau potable, ainsi que sur la date de création de la régie au 1^{er} janvier 2022.

II - Structuration du processus de passage en régie et définition des relations entre autorité organisatrice et régie

Une architecture de projet a été définie et mise en place pour assurer la mise en œuvre du processus global de passage en régie publique. Elle s'organise autour de 8 processus thématiques (création de la régie et stratégie, opérations de fin de contrat, finances et comptabilité, ressources humaines, commande publique, usagers, continuité opérationnelle et exploitation, systèmes d'information), sous pilotage d'un processus transversal de management de projet. Une cheffe de projet dédiée, accompagnée d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, coordonne la démarche globale. De plus, un groupe de travail politique assure le suivi de la mise en œuvre, étudie et valide les propositions des services pour répondre aux ambitions.

Un premier temps d'échange avec des représentants de tous les groupes politiques métropolitains a eu lieu le 10 mai 2021, préalablement au Conseil du 21 juin 2021, pour prendre connaissance de l'état d'avancement du processus global de création de la régie.

1° - Les principes retenus pour construire la répartition des missions entre la Métropole et la régie sont les suivants :

- en raison de son caractère indispensable à toute activité humaine, l'eau doit être prise en compte dans de nombreuses politiques publiques et doit, de ce fait, être considérée en amont des projets relatifs à l'urbanisme, au foncier, à l'agriculture, au logement, à la voirie, à l'économie et aux politiques sociales,
- pour répondre aux ambitions pour la gestion de l'eau en régie publique, il est nécessaire que celle-ci soit autonome dans sa gestion et dispose des moyens humains et techniques nécessaires,
- la Métropole doit conserver un niveau d'expertise stratégique et prospective pour assurer pleinement son rôle d'autorité organisatrice, en particulier pour anticiper les besoins et les enjeux de gestion de la ressource à long terme,
- la Métropole sera garante du droit fondamental d'accès à une eau potable de qualité pour toutes et tous. Guidée par des principes de solidarité et de dignité, elle s'attachera à rendre effectif l'accès aux besoins essentiels qui lui sont liés (hygiène notamment). Pour ce faire, elle pourra confier des prestations à la régie,
- l'articulation entre la Métropole, autorité organisatrice, et la régie doit être construite sur des principes de coopération service public/service public.

Dans la répartition actuelle des missions, le pilotage général de la politique publique de l'eau potable est assuré par la Métropole. Les études et travaux sont, quant à eux, réalisés pour partie par la Métropole et pour partie par le délégataire, la société Eau du Grand Lyon. La partie exploitation est réalisée quasiment en intégralité par Eau du Grand Lyon. Cette répartition des rôles est active depuis février 2015 et se poursuivra jusqu'à la fin du contrat.

À partir du 1^{er} janvier 2023, le service public de l'eau potable sera assuré par la Métropole, en sa qualité d'autorité organisatrice, ainsi que par la régie publique d'eau potable (annexe 1).

2° - Un rôle stratégique fort pour la Métropole

La commande politique concernant le service public de l'eau potable a vocation à être portée par les élus métropolitains et traduite dans la stratégie élaborée par la Métropole. La Métropole sera en charge de la politique territoriale de l'eau à travers son rôle d'autorité organisatrice du service public de l'eau. Elle assurera l'articulation entre toutes les politiques du grand cycle de l'eau et constituera l'interlocuteur privilégié des partenaires extérieurs (services de l'État, collectivités et organismes parapublics notamment).

Le schéma général d'alimentation en eau potable (SGAEP), porté par la Métropole, permettra de donner le cadre d'action et la vision à long terme (15 ans) de la politique de l'eau potable pour le binôme Métropole - régie.

3° - Une régie opérationnelle, efficace et disposant des moyens pour répondre aux ambitions métropolitaines et aux enjeux de la gestion de la ressource

La régie aura l'entière responsabilité de décliner la mise en œuvre opérationnelle des objectifs du SGAEP. Elle reprendra, d'une part, les missions d'exploitation et de travaux dévolus actuellement au délégataire, et, d'autre part, la gestion patrimoniale et la programmation/réalisation des travaux aujourd'hui exercées par la Métropole.

La programmation pluriannuelle et annuelle des investissements sera portée par la régie. La programmation sur 6 années glissantes constituera la mise en œuvre de la stratégie définie par la Métropole. Cette répartition des missions entre autorité organisatrice et régie permettra, à la régie, de prévoir ses travaux sur 6 ans, en lien avec les opérations d'aménagement et de voirie. La régie pourra ainsi adapter rapidement sa programmation, en articulation avec les autres politiques publiques conduites par la Métropole.

Pour ce qui concerne les travaux, leur intégration complète au sein de la régie a été pensée comme un vecteur d'efficacité et de cohérence, eu égard au lien indissociable entre l'exploitation technique et la programmation pluriannuelle et annuelle des travaux. L'affectation, à la régie, de ces missions permettra leur pleine maîtrise allant de la planification jusqu'à la réalisation.

Pour ce qui concerne l'exploitation, la régie sera responsable du service dans ses différentes composantes avec une attention constante aux usagers. Elle assurera, de manière opérationnelle, la protection et la préservation de la ressource en lien avec la Métropole. Elle produira une eau de qualité et la distribuera aux usagers en veillant à une gestion durable des réseaux.

La répartition précise des missions entre la Métropole et la régie sera détaillée dans les prochains mois et sera formalisée au sein d'un contrat d'objectifs.

4° - Une articulation entre Métropole et régie à penser dans une logique service public/service public

La relation entre la Métropole et la régie s'inscrit dans une dimension partenariale et de coopération. La Métropole pourra ainsi confier des prestations à la régie, en particulier en matière d'accès à l'eau pour tous.

De manière opérationnelle, la Métropole établira, en concertation avec la régie, un contrat d'objectifs. Celui-ci déclinera sa stratégie et sera cohérent avec la répartition des missions décrites précédemment. Ce contrat d'objectifs, dont les modalités restent à définir, sera élaboré pour une durée de 6 ans, en début de mandat. Le rôle d'évaluation de la Métropole ne se limitera pas au contrôle de l'atteinte d'indicateurs, mais sera repensé, au regard de la modification profonde souhaitée des rapports entre l'autorité organisatrice et son opérateur public.

Les prochaines étapes de travail permettront de préciser les interfaces des missions, notamment entre travaux et stratégie, ainsi que la manière d'évaluer le service public de l'eau potable.

III - Constitution d'une équipe de préfiguration pour mettre en œuvre la régie

Afin d'assurer la reprise de l'activité opérationnelle du service, une équipe de préfiguration est nécessaire. La structuration de cette équipe passe par le recrutement de la/du futur.e directeur.rice de la régie ainsi que d'une équipe pluridisciplinaire associée. Cette équipe préfiguratrice assurera, en complément des équipes de la Métropole déjà mobilisées sur la démarche, toutes les étapes préalables à la reprise en régie de la production et de la distribution d'eau potable.

Dans un premier temps, 7 postes feront l'objet d'un avis de vacance :

Budget	Cadre d'emplois	Catégorie	Dénomination de l'emploi
eau	A	administrateur	agent comptable
eau	A	administrateur	directeur.rice des ressources humaines
eau	A	attaché	chef.fe de projet finances/comptabilité publique (pour la période de transition)
eau	A	attaché	responsable de la commande publique

Budget	Cadre d'emplois	Catégorie	Dénomination de l'emploi
eau	A	ingénieur	responsable des systèmes d'informations de transition
eau	A	ingénieur	responsable des études systèmes d'informations
eau	A	attaché	responsable usagers

Cette équipe a vocation à être étoffée progressivement au cours des mois qui précéderont le passage en régie.

IV - Individualisation partielle d'autorisation de programme sur le volet systèmes d'informations

L'individualisation partielle d'une autorisation de programme de 4 000 000 € permettra la mise en œuvre des systèmes d'information de la régie.

Celle-ci permettra de couvrir les dépenses listées ci-après :

- construire le système d'information "support" en substitution du système actuel détenu par Veolia : 600 000 €,
- construire l'environnement numérique de travail en continuité avec celui dont dispose Eau du Grand Lyon, mis à disposition par Veolia : 300 000 €,
- réversibilité, *a minima* partielle, du système d'information "technique" qui est un bien de retour : 750 000 €,
- adaptations transitoires du système d'information "clientèle" et construction de la trajectoire de son remplacement : 400 000 €,
- réversibilité des équipements utilisateurs et dotation des agents issus de la Métropole : 750 000 €,
- adaptations transitoires des infrastructures qui soutiennent ce système d'information : 350 000 €,
- études générales sur les scénarios de transition et accompagnement à la création de la direction des systèmes d'information de la régie : 350 000 €,
- continuité sur la première année de fonctionnement (2023) : 500 000 €.

V - Prochaines étapes

Il est proposé de créer la régie au 1^{er} janvier 2022 pour une reprise effective de la production et de la distribution d'eau potable au 1^{er} janvier 2023. Pour ce faire, une nouvelle délibération sera soumise au Conseil de la Métropole (annexe 2) ;

Vu l'avis du comité technique (CT) du 27 mai 2021 ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 8 juin 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Ouï l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

- Dans le "**III - Constitution d'une équipe de préfiguration pour mettre en œuvre la régie**" de l'exposé des motifs,
- après la phrase commençant par "La structuration de cette équipe passe par le recrutement [...]", il convient d'ajouter la phrase suivante :

"Le poste de directeur a d'ores et déjà fait l'objet d'une création de poste par délibération du Conseil n° 2021-0399 du 25 janvier 2021."

- après le tableau, il convient d'ajouter le paragraphe suivant :

"Ces emplois pourront, en l'absence de titulaires détenant les compétences recherchées, être pourvus par des contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du n° 84-53 du 26 janvier 1984. En effet, ces emplois nécessitent pour une part des compétences relevant du secteur privé eu égard à la nature industrielle et

commerciale de la future régie. Ces emplois seront alors rémunérés selon les grilles afférentes au cadre d'emplois de référence indiqué ci-dessus."

- Il convient d'ajouter l'annexe ci-jointe à la délibération.

DELIBERE

1° - Approuve les modifications proposées par madame le rapporteur.

2° - Prend acte des propositions faites sur l'organisation et la structuration du service public de l'eau potable et sur la date de création de la régie au 1^{er} janvier 2022.

3° - Approuve la création des postes composant l'équipe de préfiguration en charge de mettre en œuvre ladite régie.

4° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P20 - eau potable pour un montant de 4 000 000 € HT en dépenses, à la charge du budget annexe des eaux répartie selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 000 000 € en 2021,
- 2 500 000 € en 2022,
- 500 000 € en 2023,

sur l'opération n° 1P20O9660 - chapitres 20 et 21.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 juin 2021.